Thème : Sécurité

Ci-joint un document téléchargeable sur le site de l'INRS qui décrit simplement une fiche de sécurité (FDS). A utiliser sans modération.

Christine ducamp, ENSFEA

Vous êtes garagiste, mécanicien, fraiseur-tourneur, plombier, soudeur, menuisier, peintre en bâtiment, jardinier, professionnel du nettoyage industriel…

Vous êtes amené à utiliser un dégraissant, une peinture, un solvant, un décapant, une graisse, une colle, un vernis, un désherbant…

› Vous manipulez donc des produits chimiques et cela peut avoir des effets plus ou moins graves sur votre santé ! La fiche de données de sécurité vous aidera à identifier les dangers de vos différents produits chimiques et à utiliser ces produits en toute sécurité.

Votre santé est précieuse : manipulez les produits chimiques avec prudence et lisez la fiche de données de sécurité (FDS) avec attention !

Qu'est-ce qu'un produit chimique ?

Un produit chimique est un produit commercialisé ou non, d'origine naturelle ou fabriqué par synthèse, rencontré sous différentes formes (solide, poudre, liquide, gaz) et pouvant être en suspension dans l'air (poussières, fumées, brouillards, particules, fibres…).

Manipuler un produit chimique n'est jamais anodin pour votre santé.

Vous pouvez être en contact avec un produit en le respirant (sous forme de poussières, vapeurs, fumées), en le touchant (si vous ne portez pas de gants) et en l'avalant (en mangeant ou en fumant une cigarette sans vous être lavé les mains, par exemple).

Les effets constatés peuvent être immédiats ou différés et plus ou moins graves selon le type de produit.

Par exemple, l'acide chlorhydrique cause des brûlures chimiques en cas de contact avec la peau, le monoxyde de carbone est à l'origine d'intoxication, le méthanol peut engendrer des troubles visuels jusqu'à une perte totale de la vue, le benzène cause des leucémies (cancers), le perchloroéthylène entraîne des troubles du rythme cardiaque, le ciment comme les résines époxydiques, les huiles, les graisses peuvent être à l'origine d'irritations, d'eczémas…

La fiche de données de sécurité est là pour vous aider !

La fiche de données de sécurité vous permet d'identifier les dangers (c'est-à-dire les effets sur la santé humaine et l'environnement) d'un produit chimique et **fournit des renseignements utiles pour l'utiliser en toute sécurité**. Ce document complète l'étiquette présente sur le produit qui reste le premier niveau d'informations. La FDS va vous servir à effectuer l'évaluation du risque chimique conformément à l'article L. 4121-3 du code du travail, à établir le document unique et à rédiger les notices de poste.

La fiche de données de sécurité : comment c'est fait ?

La FDS est un document :

- composé de **16 rubriques obligatoires pouvant contenir en annexe des scénarios d'exposition** ;
- fourni **gratuitement** sur support papier ou par voie électronique ;
- rédigé **en français** pour les produits mis sur le marché en France ;
- daté et dont chaque page est numérotée.

Comment exploiter une fiche de données de sécurité ?

1 Repérer les informations générales

- Noms du produit et du fournisseur ..... Rubrique 1
- Étiquetage ..... Rubrique 2
- Composition chimique ..... Rubrique 3
- Propriétés physico-chimiques (état physique, pH, point éclair...) ..... Rubrique 9
- Autres informations utiles non abordées dans les rubriques 1 à 15 ..... Rubrique 16

2 Connaître les dangers liés au produit

- Inflammabilité, explosivité, stabilité, réactivité ..... Rubriques 2, 9 et 10
- Santé ..... Rubriques 2 et 11
- Environnement ..... Rubriques 2 et 12

3 Utiliser correctement le produit

- Utilisations identifiées et déconseillées ..... Rubrique 1
- Manipulation et stockage ..... Rubriques 7 et 15
- Protection collective (confinement, ventilation) et équipements de protection individuelle (combinaisons, gants, masques, lunettes, chaussures...) ..... Rubrique 8
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), seules valeurs à considérer pour l'exposition des travailleurs ..... Rubrique 8
- Restriction d'utilisation ..... Rubrique 15
- Législations particulières (pour la France, tableaux de maladies professionnelles, installations classées pour l'environnement...) ..... Rubrique 15

4 Éliminer le produit

- Gestion des déchets ..... Rubrique 13
- Gestion des emballages contaminés ..... Rubrique 13

5 Trouver des informations utiles pour le transport

- Recommandations ..... Rubrique 14
- Classification route, rail, mer, voies navigables intérieures et air ..... Rubrique 14

6 Savoir que faire en situation d'urgence

- Premiers secours ..... Rubrique 4
- Mesures de lutte contre l'incendie ..... Rubrique 5
- Mesures à prendre en cas de déversement accidentel ... Rubrique 6

7 Consulter les scénarios d'exposition

- Présentation des utilisations et des moyens de protection collective et individuelle préconisés par le fournisseur pour utiliser le produit en toute sécurité ..... Annexe

Toutes les FDS n'ont pas des scénarios d'exposition. Ces derniers sont joints à la FDS si une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée par le fournisseur. ..... Rubrique 15

La FDS en 7 points clés

Que faire si la FDS contient des scénarios d'exposition en annexe ?

Un scénario d'exposition **décrit l'ensemble des conditions dans lesquelles un produit chimique peut être utilisé sans risque tout au long de son cycle de vie**, c'est-à-dire de sa fabrication à son élimination. Les scénarios d'exposition sont élaborés dans le cadre de la mise en application du règlement REACH[1] à partir d'outils de modélisation, ce qui signifie que tous les paramètres environnants (la configuration des lieux, l'efficacité réelle des équipements de travail, le bruit, la chaleur…) concernant une situation de travail ne sont pas pris en compte. Ces modèles censés représenter la réalité des conditions de travail ne la reflètent que partiellement. Ils ne peuvent donc en aucun cas se substituer à l'évaluation du risque chimique qui doit être réalisée sur le terrain à chaque poste de travail dans votre entreprise.

1. REACH pour *Registration, Evaluation, Autorisation and restriction of CHemicals* est un règlement européen appelé règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

Ne pas confondre l'évaluation de la sécurité chimique qui aboutit aux scénarios d'exposition annexés à la FDS avec l'évaluation du risque chimique dont les résultats doivent être formalisés dans le document unique.

Comment obtenir une FDS ?

La FDS doit être fournie par votre fournisseur :

- obligatoirement et spontanément pour les substances et les mélanges dangereux ;
- sur votre demande, pour certains mélanges non dangereux mais qui contiennent certaines substances dangereuses à des concentrations supérieures à des seuils définis réglementairement.

Dans ce cas, la mention « Fiche de données de sécurité disponible sur demande » figure sur l'étiquette du produit.

Vous pouvez également faire une recherche sur le site internet de votre fournisseur ou le contacter directement par téléphone.

Une FDS n'est pas obligatoire pour certains produits chimiques comme les cosmétiques, les médicaments, les produits émis lors de procédés…

Quelle est la durée de validité d'une FDS ?

Aucun texte ne définit la durée de validité d'une FDS. Cependant, il paraît légitime de penser qu'une FDS datant de plus de 3 ans ne soit plus à jour et doive faire l'objet d'une réactualisation. Il convient de **s'assurer que la FDS en votre possession est bien la dernière version et qu'elle est à jour** auprès de votre fournisseur. Ce dernier doit vous transmettre la FDS actualisée pour tout produit livré dans les 12 mois précédant la mise à jour.

Combien de temps archiver une FDS ?

Il n'existe pas de délai fixé par la réglementation précisant la durée de conservation des FDS et aucun texte ne précise si c'est à la charge du fournisseur ou de l'utilisateur. Toutefois, il peut être utile pour des besoins médicaux d'avoir accès à des données anciennes. Certains produits, comme l'amiante, sont visés par des tableaux de maladies professionnelles avec des délais de prise en charge pouvant aller jusqu'à 40 ans. Nous ne pouvons que vous **recommander de conserver pendant au moins 10 ans toutes les informations**, y compris les FDS relatives aux produits chimiques utilisés dans votre entreprise. La politique de gestion des FDS sera donc propre à chaque société.

- *La FDS doit être consultée avant la première utilisation et régulièrement par la suite.*
- *L'employeur doit informer, former et sensibiliser chaque utilisateur aux risques que représente un produit chimique sur le lieu de travail. Cette démarche nécessite un réel accompagnement des salariés.*
- *Il faut veiller à la qualité des FDS. Avoir un regard critique vis-à-vis des informations fournies peut s'avérer très utile. Certaines incohérences doivent vous alerter.*
- *D'autres risques tels que le bruit, les vibrations, la température, les manutentions de charges lourdes sont à prendre en compte car ils peuvent également avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs.*

Pour aller plus loin

Des brochures :

- *Travailler avec des produits chimiques. Pensez prévention des risques*, INRS, ED 6150.
- *La fiche de données de sécurité*, INRS, ED 954.
- *Étiquettes de produits chimiques. Attention, ça change !*, INRS, ED 6041.
- *Risque chimique : fiche ou notice de poste*, INRS, ED 6027.

Des outils d'évaluation :

- Un outil d'évaluation du risque chimique, SEIRICH : http://www.seirich.fr/
- Un outil d'évaluation des risques professionnels en ligne pour les TPE, OiRA :

http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html
http://www.oiraproject.eu/

Un film de sensibilisation aux risques chimiques :

Les conseils du Pr Chimico sur les risques chimiques, INRS, DM 0390.

Pour obtenir de l'aide

- Votre organisation professionnelle
- Le service Prévention de votre Carsat/Cramif ou CGSS
- L'INRS (www.inrs.fr, tél. 01 40 44 30 00)
- Votre médecin du travail
- Votre chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Helpdesk – Service national d'assistance réglementaire géré par l'INERIS

N° Indigo : 0 820 20 18 16 (0,09 € TTC/min)
http://reach-info.ineris.fr/

Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 6253
1re édition • octobre 2016 • 12 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2260-1
Conception graphique et illustration : Sophie Boulet

www.inrs.fr YouTube